Conditions d’abonnement au SchokoTicket

On peut retirer des SchokoTickets avec gestion informatique des prix de billets en abonnement annuel avec prélèvement mensuel du prix du billet.

Les conditions de transport et les conditions tarifaires du VRR (union des transports publics du Rhin et de la Ruhr) ainsi que les conditions suivantes s’appliquent ad hoc :

1. Conditions d’abonnement

La condition préalable à la délivrance par le transporteur de SchokoTickets au bénéfice d’écolières et d’écoliers y ayant droit sont :

1) le justificatif démontrant l’habilitation à l’achat du SchokoTicket par les abonnés ou leurs représentants légaux et
2) la conclusion d’un contrat d’abonnement, dans le cas d’écolières et d’écoliers mineurs par la personne ayant l’autorité parentale ou par l’écolière majeure ou l’écolier majeur et
3) l’autorisation par le titulaire du compte de prélever le prix du billet respectif mensuellement, ou trimestriellement si cela est prévu, à l’avance pour la période contractuelle respective et jusqu’à nouvel ordre, mais cependant pour une durée d’au moins 12 mois, sur un compte courant domicilié en Allemagne.
4) Le transporteur peut, dans le cadre du contrôle de la demande, se renseigner sur la solvabilité du titulaire du compte auprès d’un fichier de renseignements économiques. Les transporteurs désireux d’effectuer un contrôle de solvabilité en informent préalablement l’abonné ou le partenaire contractuel et obtiennent sa signature à cette occasion. L’abonné ou le partenaire contractuel est ainsi informé de cette procédure. En cas d’information négative, la demande d’abonnement est considérée comme refusée. Le nom, l’adresse et la date de naissance sont transmis au fichier de renseignements économiques pour le contrôle de solvabilité. Le résultat de ce contrôle est mémorisé par le transporteur pendant une durée de 6 mois maximum en tenant compte des dispositions de la loi allemande concernant la protection des données.

2. Naissance du contrat d’abonnement

Le contrat d’abonnement naît à la remise, par le transporteur, de SchokoTickets à l’abonné ou à une personne mandatée par ce dernier pour la première période de 12 mois ou au paiement d’échéances mensuelles pour les SchokoTickets expédiés spontanément. La détention du SchokoTicket est ainsi transférée à l’abonné. Le SchokoTicket est la propriété du transporteur. Si la validité du SchokoTickets est arrivée à échéance, un nouveau billet est expédié spontanément à l’abonné. Le client retourne le billet intact au transporteur lorsque la relation contractuelle est arrivée à échéance. Le destinataire doit vérifier que les informations du SchokoTicket sont justes et exhaustives. En cas de remise ou d’expédition du SchokoTicket par la poste, les données mémorisées sur la puce sont indiquées dans le courrier d’accompagnement. Ce sont les données du SchokoTicket qui sont mémorisées sur la puce qui font foi. Pour vérifier les données de la puce, l’abonné peut faire lire son SchokoTicket au VerkaufsCenter (point de vente), sans devoir posséder son propre appareil de lecture. Les réclamations doivent être adressées au transporteur immédiatement, mais au plus tard 10 jours après réception, par écrit ou dans le cadre d’un entretien personnel. Les réclamations ultérieures ne peuvent pas être prises en compte le cas échéant.

3. Début et durée de l'abonnement

L'abonnement peut commencer le 1er jour de n'importe quel mois si le formulaire de commande dûment rempli et l'autorisation de prélèvement bancaire sont en possession d'un transporteur du VRR. Si ce n'est pas le cas, ce début est fixé à la prochaine date possible. L'abonnement vaut pour au moins une période de 12 mois, commençant le 1er. mois de l'abonnement. L'abonnement est prorogé de 12 mois supplémentaires s'il n'est pas résilié avant l'échéance de la période contractuelle. Le justificatif démontrant l'habilitation à acheter et continuer à utiliser ce billet doit être à nouveau fourni par l'écolier non soumis à la scolarité obligatoire (âgé de plus de 15 ans) à chaque début d'année scolaire. L'abonnement s'achève au moment où la formation scolaire est terminée. Il n'y a pas besoin d'une résiliation particulière de la part du transporteur dans ce cas. Le client est tenu de signaler au transporteur tout changement de son état. Si le client omet de le faire, il lui faut s'acquitter du prix mensuel de l'abonnement du Ticket1000 pour la période restante dans l'abonnement du tarif A. Il n'est pas possible d'interrompre l'abonnement.

4. Prélèvement bancaire dans les délais

Le titulaire du compte est tenu de maintenir, à chaque début de mois, le compte indiqué dans le formulaire de commande ou sur l'autorisation de prélèvement actuelle, crédité du montant prélevé mensuellement ou trimestriellement quand c'est cela qui est prévu.

5. Modifications du contrat d'abonnement du fait d'un changement de statut de l'abonné

L'abonné ou son représentant légal est tenu de signaler au transporteur tout changement de statut (perte ou obtention de l'habilitation au sens du § 97 de la Schulgesetz NRW (loi scolaire de la Rhénanie du Nord-Westphalie), de changement d'école dans une ville non rattachée à la procédure du SchokoTicket ou d'une autorité de tutelle de l'établissement scolaire non rattachée à la procédure SchokoTicket, fin de la formation scolaire). Les changements d'abonnement sont possibles au 1er d'un mois civil. L'abonné doit signaler au transporteur, par écrit ou personnellement, son changement de statut 6 semaines avant la prise d'effet de ce dernier. Les points de vente disposent de formulaires de demande de changement.

Il faut présenter en même temps une nouvelle autorisation de prélèvement en cas de changement de domiciliation bancaire. Ce changement invalide les contenus du contrat d'abonnement d'origine ou les inscriptions faites à l'occasion de changements précédents (données sur la puce et caractéristiques tarifaires sur le champ thermique) sur le SchokoTicket. En cas de perte de l'habilitation au sens du § 97 ou § 118 al. 3 Schulgesetz NRW de l'abonné, ce dernier doit s'acquitter, pour chaque mois suivant pour lequel le transporteur n'est pas en possession de la modification de statut, de la différence entre le SchokoTicket en vente libre et le prix qu'il paie actuellement pour son transport. Le SchokoTicket délivré à l'origine doit être en possession du transporteur au plus tard le 3ème jour ouvrable suivant l'entrée en vigueur de la modification de statut. La modification est effectuée au Kunden-Center (centre d'accueil de la clientèle) ou à tout autre endroit désigné par le transporteur contractuel. Si ce délai n'est pas respecté, il faut s'acquitter, à titre de dédommagement forfaitaire, d'1/30 du prix actuel du transport du SchokoTicket en vente libre pour chaque lendemain, y compris le jour de la restitution. Nous nous réservons le droit de faire valoir un préjudice plus important ou moindre. Le montant à payer est arrondi commercialement aux 5 centimes les plus proches.

6. Résiliation de l’abonnement par l’abonné

En cas de résiliation, le SchokoTicket est bloqué dans le fichier clients du transporteur. Une notifi cation en conséquence est en outre transmise au Verkehrsverbund Rhein-Ruhr AöR. Le SchokoTicket doit être restitué sans délai au transporteur. Si ce point est négligé, il faut s’acquitter de 10,00 euros de frais à titre forfaitaire.

a) a) Résiliation ordinaire L’abonnement peut être résilié à la fin de chaque mois civil. La résiliation ordinaire oit être communiquée au transporteur par écrit jusqu’à 6 semaines avant sa prise d’effet. Cette résiliation ne prend alors effet que si le transporteur a reçu cette déclaration de résiliation dans le délai de préavis prescrit. Si ce délai n’est pas respecté, l’abonnement est considéré comme prolongé jusqu’à la fi n du second mois suivant et la prise d’effet de la résiliation est décalée d’un mois. Si l’abonnement est résilié avant la fin du délai de 12 mois, un forfait de 20,00 euros est prélevé à titre de dédommagement. Cela ne vaut pas si le contrat d’abonnement a perduré pendant au moins 1 an et que les échéances mensuelles ont été honorées au cours de cette période. Ceci ne vaut pas non plus si l’abonné est décédé

b) Résiliation sans préavis Le droit de l’abonné de résilier exceptionnellement son abonnement sans préavis pour motif important n’est pas affecté. Un motif important pour l’abonné est notamment le cas d’une augmentation du prix de l’abonnement, de la perte de l’habilitation au sens du § 97 ou § 118 al. 3 Schulgesetz NRW, ou d’un changement d’école pour une ville non rattachée à la procédure du SchokoTicket. L’abonné ou le représentant légal peut, en cas de modification du prix de l’abonnement, résilier l’abonnement exceptionnellement au moment de la prise d’effet du changement de prix de l’abonnement. La résiliation doit être communiquée au transporteur par écrit. En tout cas, les frais forfaitaires de traitement en cas de résiliation au cours de la période des 12 premiers mois ne sont pas prélevés.

7. Résiliation de l’abonnement par le transporteur

En cas de résiliation, le SchokoTicket est bloqué dans le fichier clients du transporteur. Une notification en conséquence est en outre transmise au Verkehrsverbund Rhein-Ruhr AöR. Le SchokoTicket doit être restitué sans délai à l’entreprise contractuelle. Si ce point est négligé, il faut s’acquitter de 10,00 euros de frais à titre forfaitaire.

a) ésiliation ordinaire Le contrat d’abonnement peut être résilié au plus jusqu’au 10ème jour civil du dernier mois de validité d’un abonnement annuel. En cas d’achèvement de la relation scolaire suite à la remise d’un diplôme de fin de scolarité ou de sortie de l’école, le principal mois de vacances d’été suivant ne fait pas partie de la période contractuelle de 12 mois. Le transporteur peut dans ce cas résilier l’abonnement à la fi n du mois précédent des vacances principales. Cette résiliation doit dans tous les cas être effectuée par écrit.

b) Résiliation sans préavis Le transporteur a le droit de résilier la relation contractuelle sans préavis en présence d’un motif important. Il y a notamment présence d’un motif important s’il n’est pas possible de faire un prélèvement selon le paragraphe 4 ou si le client n’a pas signalé au transporteur des changements de son statut. La condition préalable à une résiliation sans préavis est également remplie si le montant à prélever n’a pas été payé dans un délai de 14 jours après relance, ou si au moins 3 prélèvements bancaires ont été rejetés pendant la période de 12 mois et que l’abonné a été prévenu du fait que tout nouveau rejet entraînerait une résiliation sans préavis sans autre mise en demeure. Toute résiliation exige la forme écrite. Les frais de non-écriture au débit et de relance sont, dans tous les cas, à la charge du client. Si la résiliation a lieu au cours des 12 premiers mois de l’abonnement, un dédommagement forfaitaire de 20,00 euros sera prélevé.

8. Perte ou destruction

La perte ou la destruction de SchokoTickets doit être immédiatement signalée au transporteur. Le SchokoTicket remis alors à l’origine est alors bloqué dans le fichier clients du transporteur. Une notification en conséquence est en outre transmise à la liste centrale de clients bloqués du VRR. Les SchokoTickets perdus ou détruits sont remplacés contre paiement de 10,00 euros de frais. Des frais de 20,00 euros sont prélevés pour chaque nouvelle délivrance à titre de remplacement effectuée au cours de la période contractuelle de 12 mois (y compris des frais de traitement de 10,00 euros).

En cas de perte ou de destruction du SchokoTicket, le transporteur n’est aucunement responsable des préjudices subis par l’abonné du fait qu’il ne peut plus jouir des avantages procurés sans cela par le SchokoTicket outre la prestation de transport (p. ex. le portefeuille électronique). Tout remplacement de ces avantages par le transporteur est exclu.

9. Changement de domicile

Le titulaire du compte, l’abonné et le cas échéant le représentant légal sont tenus en outre de signaler au transporteur tout changement de domicile, immédiatement et par écrit.

10. Remboursements

Il n'est pas possible de rembourser le prix du transport pour cause de non utilisation. Le paragraphe 15.4 des conditions tarifaires du VRR n'est pas affecté.

11. Dispositions concernant la protection des données

La conclusion de la procédure d'abonnement habilite le transporteur à collecter et à mémoriser les données relatives aux personnes résultant de la relation contractuelle et de la fin ou de la modification de cette dernière. Ceci a lieu dans le but de permettre les contrôles de billet par les transporteurs qui participent à la gestion informatique des prix de billets.

Indépendamment de cela, le transporteur transmettra à VRR AöR des données concernant le blocage du billet du fait d'une notification de perte, de la dissolution ou de la modification de la relation contractuelle, ou d'un comportement de l'abonné contraire au contrat. Les transporteurs rattachés à la gestion informatique des prix de billets y ont accès.

Les données suivantes sont transmises : numéro de carte, identification du transporteur émetteur, type de billet, date de délivrance, identification de l'union des transports, date de début du blocage, le cas échéant fin du blocage. Les données personnelles ne sont pas transmises.

12. SchnupperAbo (abonnement de découverte)

Dans le cadre d'actions publicitaires limitées dans le temps et dans l'espace (abonnement de découverte) les transporteurs peuvent accorder aux nouveaux clients d'abonnements annuels un délai de résiliation avant terme à la fin du 3ème mois d'abonnement. Cet abonné peut dans ce cas résilier son abonnement à tout moment pendant la période des 3 premiers mois d'abonnement à la fin du 3ème mois d'abonnement. La résiliation doit être communiquée au transporteur au plus tard le 10ème jour civil du 3ème mois d'abonnement, par écrit. Il est renoncé dans ce cas au forfait de dédommagement pour la période de 3 mois selon le paragraphe 6 a des conditions pour un abonnement annuel avec prélèvement mensuel du prix du billet. Les dispositions ci-dessus s'appliquent sinon mutatis mutandis. Le formulaire de commande attire l'attention de l'abonné sur les autres dispositions divergentes du SchnupperAbo.